

## Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq Réunion du Bureau du 28 septembre 2022 à 17h00 Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de séance	Christian LOMBART	Vice-Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez
administration	Martin LESAGE	Secrétaire Général
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Président CCLO
collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Mairie de Mont
Personnes qualifiées	Patrick CLERIS	CCI Pau Béarn
administration	Christophe BERTRAND	ARS
exploitants	Frédéric PAVARD	SOBEGI
Personnes qualifiées	Florie FRANCONY	ATMO
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	CHEMPARC
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
invité	Benoît BOUCHETAL	DDPP 64
Salariés protégés	Jean Jacques LABARRERE	CHCT ARKEMA lacq-Mourenx
(secrétariat)	Laura ALCONCHEL ARTAL	DREAL UD64
(secrétariat)	Xavier VIAMONTE	DREAL UD64
invité	Claude PEREZ	Directeur de SBS
invité	Anne Laure CHENAL	BioBéarn
invité	Ophélie TONCHEMOULIN	BioBéarn
invité	Romain BATTEUX	BioBéarn
invité	Mathieu PAUL	BioBéarn
invité	Omar BOUFARES	BioBéarn
invité	Sandrine COQUET	SPF
invité	ANNA SIGUIER	SPF

### Ordre du jour :

- Point sur la mise en service de l'installation de Méthanisation Biobéarn (Biobéarn). (DDPP64 invitée en tant que service instructeur et de contrôle)
- Déclenchement POI du 13 août 2022 de SBS (SBS)
- Campagne complémentaire du PTR-MS (ATMO)
- Étude participative de santé - Protocole d'étude (SPF)

M Mauboulès prend la parole car il a 2 remarques à faire concernant le compte rendu (CR) de la session précédente :

- Sur la page 4, l'intervention de Mme Soubles se questionnant sur la présence d'un industriel lors de la réunion avec SPF France n'était pas lié au questionnaire. La formulation de cette phrase paraît bizarre à Mme Soubles.
- Mme Soubles n'est pas d'accord avec le projet de CR de la session précédente car il a été rédigé de façon à résumer de façon conséquente l'intervention de Mme Soubles et demande que les réactions de M Aït Ali et M Lombart soient notées dans le CR.

M Viamonte précise que l'idée d'un compte rendu n'est pas de reprendre mot par mot ce qui a été dit lors de la séance mais de reprendre le sens des interventions.

M Lombart explique le sens de son intervention dont l'idée était que la Sepanso reformule la question posée par le riverain par rapport aux compétences de la CSS de façon à ce que le bureau de la CSS puisse travailler.

M Mauboulès indique que dans ces conditions les témoignages des riverains ne sont pas pris en compte par la CSS.

Le compte rendu est définitivement approuvé et sera accessible sur le site internet de la préfecture avec l'ensemble des éléments de présentation utilisés.

### **Intervention de Bio Béarn :**

Biobéarn expose la situation de son établissement qui a été mis en service en juin 2022.

M Lombart demande de faire un état des lieux des signalements et des difficultés à démarrer.

Biobéarn indique qu'il y a des signalements de nuisances olfactives ce qui a donné lieu à des échanges avec la DDPP 64. La méthaniseur était en phase de démarrage avec une mise en service industrielle qui consiste en réceptionner l'intégralité des organes de l'usine et de tester leur capacité de production et arriver au mois de novembre à une mise en service industriel qui permet de valider l'ensemble de performances techniques maximales de l'usine. Durant la mise en charge qui a démarré début juillet et qui est en cours jusqu'à mi-novembre, Biobéarn a identifié 2 sources de nuisances olfactives principales et mais ponctuelles :

1. Démarrage de l'ensilage de maïs avec un prestataire avec qui Biobéarn travaille déjà sur un autre site mais avec un conducteur novice. L'ensilage a été fait un peu plus lentement que sur le planning, cela veut dire qu'on a couvert plus tardivement le maïs, c'est pour cela qu'il y a eu de nuisances olfactives.
2. La deuxième source est arrivée progressivement car elle est liée à la récupération de jus de maïs issu du tassement du maïs lors du stockage (afin que la matière garde toutes ses propriétés méthanogènes). Le fait de rouler sur le maïs fait un effet de pressage, il y a un ressuyage de l'eau présente dans le maïs. L'eau de ressuyage est collectée par un réseau de collecte sur la zone de stockage et stockée dans une bache à jus de maïs avant d'être réincorporée dans le digestat en fonction des besoins de la production. En montant progressivement en charge au cours de la saison de la récolte de maïs, Biobéarn s'est rendu compte que la bache présentait des trous qui n'étaient pas prévus (car elle doit être étanche). C'est sûrement par les trous qui s'échappaient les odeurs. Les trous sont sûrement présents à cause de la manutention ou lors du transport de la bache ou lors de sa mise en place à cause des engins. Biobéarn a mis quelques jours à se rendre compte de cette fuite. Le jus de maïs en contact avec l'air même en quantité modeste peut être très odorant. Biobéarn a mis en place un plan d'action afin de pomper tout le jus de maïs pour qu'il ne soit plus en contact avec l'air et d'étanchéification de la bache par rustinage de ces trous. La bache va être réparée et Biobéarn a mis en place un point de surveillance spécifique sur la bache qui va permettre d'identifier s'il y a un trou non recensé qui générerait une fuite et pouvoir rustiner immédiatement. Les sites de Biobéarn sont présentables et l'entreprise invite toutes les personnes qui le souhaitent à visiter les installations. L'entreprise a des technologies très performantes pour maîtriser les nuisances olfactives. Dans la phase de démarrage il y a un décalage entre l'attente du process et sa réalisation. Le process tel qu'il est prévu à ce jour, ne doit pas générer d'odeurs.

Biobéarn indique que les retours et les remarques ont été tout de suite pris en compte. L'entreprise a échangé avec les personnes qui se plaignaient des odeurs afin de comprendre ce qui était ressenti.

M Lombart ouvre le temps d'échange.

M Laurent témoigne qu'il a eu des appels des riverains au bourg (chemin de Noguerra). La mairie a pris les coordonnées des plaignants et que la mairie a transmis à Biobéarn pour que l'entreprise puisse rappeler les riverains pour leur apporter une réponse. Le maire a reçu les riverains à la mairie. Le maire a eu un long échange avec l'AEPS (association de riverains) qui a la volonté d'avoir un débat constructif et doit les recevoir prochainement. Le maire a visité 2 autres sites (Villeneuve-sur-lot et Benesse-Marenes) avec les mêmes matières et il n'y avait pas d'odeurs à l'extérieur du périmètre de ces 2 sites. Le maire a interrogé les élus de ces installations et ils n'ont pas des signalements.

Il espère que cela va être prochainement corrigé pour ne plus avoir des nuisances. À signaler que les salariés de Novasep et Noveal se plaignent de fortes odeurs pendant les pauses.

M Cassou (représentant de l'Arsil) est ravi que Biobéarn a traité les problèmes, donné des informations et a échangé sur les problèmes de nuisances. M Cassou signale néanmoins qu'il avait soulevé le sujet des odeurs lors de sa présentation en CSS en 2020 et que le projet a été présenté comme exempt de nuisances. Il remarque que les nuisances discréditent le projet.

Biobéarn insiste sur l'absence de nuisances en fonctionnement normal. Biobéarn indique qu'il y a eu des échanges avec le président de l'AEPS. Biobéarn a également proposé à l'AEPS de visiter les lieux en petit comité.

M Pavard explique que des membres d'Univerlacq ont rencontré l'équipe de Biobéarn. Il souhaite que Biobéarn intègre l'outil Univerlacq de façon à établir une communication avec les parties prenantes pour être pro-actif sur la communication.

M Laurent explique que sur le territoire de la collectivité, TotalEnergies produit de 2x17 MW d'électricité grâce à l'implantation photovoltaïque. Toutes les actions en matière d'énergie (comme l'implantation du méthaniseur) sont positives car nous sommes en crise énergétique et l'indépendance énergétique de la France doit être assurée.

M Mauboulès demande si on peut annoncer la fin des nuisances depuis ce jour, au vu que l'ensilage n'est pas totalement couvert.

Biobéarn répond que le tas d'ensilage n'est pas encore totalement couvert (au 2/3) car le tiers restant est nécessaire pour terminer l'ensilage de la saison de maïs. La saison de récolte du maïs prend fin le 10 octobre. La couverture de la totalité du maïs sera mise en place prochainement, le temps de former les nouveaux employés. Pour Biobéarn, ce n'est pas la source majeure d'odeurs. C'est le jus de maïs et le poinçonnage de la bâche principalement à l'origine des nuisances. Biobéarn indique se mobiliser pour que les dysfonctionnements constatés restent un incident ponctuel et que cela ne puisse plus se reproduire.

M Mauboulès renouvelle sa demande sur la date à laquelle il n'y aura plus de nuisances.

M Lombart reprend les informations données par Biobéarn, et note le travail accompli pour identifier la source des nuisances et les supprimer. La bâche devrait être complètement couverte sous environ une dizaine de jours. M Lombart rappelle tout l'intérêt d'une visite du site par les membres du bureau de la CSS.

M Lombart remercie pour la présentation à Biobéarn.

Biobéarn remercie pour les échanges et réitère l'invitation à visiter les installations.

M Mauboulès demande s'il y a de la glycérine ou de traces de glycérine dans les intrants liquides (lisiers, déchets alimentaires...) du méthaniseur.

M Mauboulès explique en effet que la glycérine est présente dans certains produits alimentaires. Elle se transforme en alcool qui n'est pas détruit dans le digestat et peut donc être épandu dans les champs.

Biobéarn explique que les matières premières sont toutes analysées et qu'il n'y a pas de traces de glycérine.

### **Intervention SBS : déclenchement du plan d'opération interne le 13 août 2022**

M Pérez (directeur de SBS) effectue son intervention.

M Lombart demande s'il y a des remarques.

M Labarrère indique que, suite à ce déclenchement intempestif, ce sont les pompiers de Sobegi basés à la plateforme de Lacq qui sont intervenus 30 minutes après, alors que le déclenchement est survenu à 3h du matin sans trafic routier. Il analyse ce temps comme pouvant être dû à la fermeture du pont d'Abidos. Il demande s'il est prévu que les pompiers de Mourenx (SDIS) interviennent en cas d'accident vis-à-vis du temps de trajet.

M Pérez (directeur de SBS) répond qu'à ce jour, beaucoup d'exploitants de la plateforme de Mourenx ont signé un contrat avec la station des pompiers de Lacq (Sobegi). Dans le cas présent quand l'alerte a été déclenchée, l'astreinte a réfléchi avant d'appeler les pompiers car l'astreinte n'a pas reçu de signaux d'alarmes de dysfonctionnement liés à la toxicité ou départ d'incendie .

M Lombart demande si la suggestion faite par Monsieur Labarrère (intervention directe du SDIS) peut être réalisée pendant la période de fermeture du pont d'Abidos.

M Laurent indique que ce sujet lors la fermeture du pont d'Abidos a été abordé peut-être en CSS pour déterminer quels sont les pompiers qui doivent décaler en priorité. À son avis tant que le pont est fermé il lui semble que les deux services de secours devraient être mobilisés en même temps.

M Cassou indique qu'il faut faire le point sur ce sujet sachant que les 2 groupes de pompiers ont bénéficié des formations sur les risques technologiques et chimiques et qu'ils disposent d'équipements particuliers.

Monsieur Lesage propose qu'un retour d'expérience avec les pompiers du SDIS et ceux de SOBEGI puisse être partagé lors de la prochaine réunion du bureau du CSS.

Échanges.

M Pérez explique que, quand on déclenche les sirènes, il y a déjà une première levée de doute qui est faite. Ensuite, on se pose la question si on déclenche la totalité des interventions. Dans le cas présent, les boutons poussoirs sont actionnés manuellement. Il n'y a aucune sirène qui se déclenche de façon automatique sur SBS. En temps normal (en semaine en pleine activité), il existe de nombreux capteurs de fuite et de toxicité qui génèrent des alarmes. Les alarmes sont identifiées par le personnel sur site qui doit intervenir pour repérer le problème. Lors du week-end ou des périodes d'arrêt prolongé de la production, il n'y a aucun mouvement ou de chargement des matières utilisées dans la production qui peut causer un incendie. Les produits sont stockés le week-end dans des stockeurs et des hangars bénéficiant des instruments de mesure qui déclenchent des alarmes en cas de dépassements inhabituels. Il se peut qu'il y a des remontées techniques qui donnent des informations reportées sur le téléphone d'astreinte (ex augmentation de température à l'intérieur car la température ambiante extérieure élevée).

L'astreinte a regardé sur son téléphone pour voir s'il y avait des alarmes de capteurs de fuite et toxicité. Ce n'était pas le cas ; et le site étant à l'arrêt, cela a permis de s'orienter rapidement vers un dysfonctionnement des boutons poussoirs. Si les alarmes de signalement d'une fuite de produit toxique ou d'incendie s'étaient déclenchées, l'astreinte aurait activé le POI SBS plus rapidement.

M Mauboulès demande confirmation que lors d'une situation de crise importante, le POI ne pourrait être déclenché en moins de 30 minutes.

M Pérez explique que, dans le contrat d'astreinte, il y a une clause pour être présent sur site en moins de 30 minutes. En cas de fuite toxique, il y a le déclenchement de barrières de sécurité instrumentées et automatisées tel le déluge automatique. S'il y a une fuite toxique dans les stockeurs, il y a également de systèmes automatiques de captation des produits. Le risque industriel est maîtrisé.

M Lombart remercie à M Pérez de sa présentation.

M Viamonte propose de passer au point suivant.

### **Intervention d'ATMO**

Mme Francony d'ATMO NA présente la deuxième campagne de mesures des COV à l'aide du PTR-MS sur le bassin de Lacq d'ATMO Nouvelle Aquitaine et en particulier sur les sites de Mourenx (à proximité de Novasep) et Lacq (à proximité du site fixe de Mesures d'ATMO).

Sur le sujet de l'acroléine M Laurent demande s'il est possible d'avoir des éléments sur l'étude déjà menée à Mourenx (à proximité de Technis) sans attendre les résultats définitifs de la deuxième campagne qui a été menée à Mourenx de juillet à septembre 2022.

Mme Francony explique qu'il s'agit d'une problématique analytique. Nous avons eu des pics avec des concentrations élevées mais la 2<sup>e</sup> campagne apporte des concentrations moins élevées. Elle explique qu'il reste à définir si c'est de l'acroléine ou du 2-méthylpropène. Elle détaille qu'un travail de distinction va être effectué afin de déterminer la molécule.

M Laurent voudrait savoir si les pics restent dans en dessous des seuils réglementaires.

Mme Francony explique qu'il n'existe pas des seuils réglementaires pour le 2-méthylpropène contrairement à l'acroléine il existe des VTR (valeurs toxicologiques de références), d'où l'importance du travail nécessaire de distinction de ces deux composés préalable à la comparaison aux seuils toxicologiques.

M Viamonte détaille que la DREAL a demandé à SBS d'effectuer des analyses à l'aide de tubes passifs. M Pérez a engagé une campagne de mesures de 15 jours avec des tubes passifs spécifiques à l'acroléine tout autour du site de SBS. Les résultats montraient l'absence de détection d'acroléine. Il précise qu'il s'agit d'études spécifiques pour la détection de l'acroléine. Pour la 2<sup>e</sup> campagne, la DREAL a demandé à ATMO de renouveler des mesures passives spécifiques à l'acroléine et de les mettre en parallèle des résultats du PTR-MS.

M Labarrère (représentant du personnel) souhaite savoir quels industriels utilisent le 2-méthylpropène et si une recherche spécifique de 2-méthylpropène a été menée.

M Viamonte répond que l'entreprise Lubrizol utilise le 2-méthylpropène. La DREAL travaille avec les industriels pour identifier les origines possibles de ce composé.

Mme Francony explique que pour la 2<sup>e</sup> campagne de Mourenx, ATMO NA a souhaité faire analyser la présence de 2-méthylpropène dans l'atmosphère mais qu'il n'existe pas de tubes passifs capables de fixer le 2-méthylpropène, d'où l'impossibilité pour le laboratoire de l'analyser.

M Lombart revient sur la remarque de M Laurent et souhaite plus d'explication concernant les molécules.

M Viamonte s'interroge sur la disponibilité des résultats des études passives pour la prochaine réunion de la CSS qui aura lieu le 3 novembre.

Mme Francony affirme que cela pourra être disponible le 3 novembre 2022.

Les résultats des tubes passifs pourront être comparés avec les résultats du PTR-MS lors de la réunion du 3 novembre 2022.

M Bertrand détaille qu'il y a eu des discussions avec la DREAL des pics du PTR-MS. Il demande si sur la deuxième campagne de Mourenx il y a eu les 2 types d'études (PTR-MS et passives).

Mme Francony répond positivement.

M Bertrand s'interroge sur la période et la durée de mesures de l'étude passive.

Mme Francony indique que les tubes passifs ont été installés sur des périodes d'une à deux semaines.

M Bertrand demande si ATMO connaît le seuil de détection de l'étude passive. Il faut savoir que l'étude passive ne peut pas montrer des pics, peut juste moyenner. M Bertrand rappelle que la valeur toxique de référence pour les effets chroniques de l'acroléine est 0,06 ppb.

Mme Francony répond que la limite de détection est de 0,3 µg/m<sup>3</sup>.

M Bertrand confirme qu'il aurait été intéressant d'avoir des études passives du 2-méthylpropène.

M Viamonte explique que cela a été envisagé mais rendu impossible du fait de tubes passifs adaptés qui ne fixent pas le 2-méthylpropène.

M Bertrand explique que l'on se retrouve confrontés à la limite scientifique.

M Mauboulès indique qu'un groupe de travail avait été mis en place lors de la 1<sup>ère</sup> campagne. Les pics non négligeables d'acroléine ont été détectés lors de la 1<sup>ère</sup> campagne. Il se questionne sur l'absence de réunions de ce GT. Les capteurs de Maslacq annonçaient des pics H<sub>2</sub>S importants. C'est dommage que le PTR-MS soit limité dans ses capacités à discriminer des molécules ayant un poids moléculaire très proche.

Mme Francony répond que le PTR-MS est un appareil utilisé en laboratoire ou institut de recherche. Il mesure un certain nombre de composés. On mesure une masse et on identifie cette masse à un composé. Avec la campagne de Mourenx, ATMO a étudié les spectres de masse de chaque minute pour savoir si la molécule est de l'acroléine ou d'autres molécules. Il s'agit d'un appareil complexe. L'appareil n'a jamais été utilisé pour des cas comme le bassin de Lacq.

M Lombart demande d'engager un plan d'action pour s'affranchir et continuer à chercher.

M Viamonte reprend la remarque de M Mauboulès concernant les réunions du GT sur la campagne de mesures. Il annonce qu'il est prévu de reprendre les réunions du GT avec la transmission des données brutes à l'ASL (Mme Legal) afin d'interroger les industriels sur les événements qui ont eu lieu sur la plateforme.

M Cassou s'interroge sur la possibilité de corrélérer les pics détectés par rapport aux enregistrements des rejets qui ont les industriels dans leurs sites.

M Viamonte énonce que la démarche s'appuie sur 3 piliers : le suivi en continu des concentrations détectées par les PTR-MS, les événements qui ont lieu dans les ICPE du bassin et les olfactions de confirmation suite à des signalements des riverains.

M Lombart remercie à tous et toutes pour les échanges et propose de passer au point suivant.

### **Intervention de Santé Publique France (SPF)**

SPF présente les précisions sur l'élaboration du protocole d'enquête

M Labarrère demande si c'est bien la CPAM de Pau qui va être consultée et si ce sont les enfants qui vont répondre ou ce sont les parents car les enfants très jeunes ne vont pas comprendre les questions.

Mme Coquet annonce que c'est la caisse de Pau qui va être consultée. Elle explique que les enfants peuvent être interrogés par l'intermédiaire des parents. SPF va demander s'il y a des enfants dans les foyers et combien. S'il y en a plusieurs, un tirage au sort sera effectué afin de choisir l'enfant pour répondre à l'enquête.

M Lombart rappelle la question de Mme Coquet pendant son intervention concernant la pertinence de la période de l'enquête en mai-juin 2023.

M Cleris demande s'il est possible de questionner les enfants dans les écoles selon la période.

Mme Coquet explique qu'un autre protocole d'enquête pourrait être appliqué en partenariat avec l'Éducation Nationale. Cela devrait se faire en dehors de la période choisie pour l'enquête.

M Lombart confirme que la période d'enquête (mai-juin 2023) est pertinente.

M Mauboulès revient sur une question de la CSS précédente. En effet, il a été commenté la longueur du questionnaire de l'enquête. M Mauboulès demande si le questionnaire a été réduit. Par ailleurs, M Mauboulès s'interroge sur le nombre de personnes qui vont répondre au questionnaire : lors de la présentation, il y a 2 chiffres présentés : 2000 personnes mais 3202 personnes contactées.

M Viamonte et Mme Coquet explique que cet écart est dû au taux de réponse attendu qui peut avoir lors de l'enquête. Il faut 2000 questionnaires remplis.

M Mauboulès reprend le caractère multimodal de l'enquête utilisé par SPF. M Mauboulès explique qu'à ce jour, il y aurait 10 % qui seront en face à face, c'est-à-dire, 390 foyers. Il est dommage de ne pas privilégier le « face-à-face ». Il estime que la qualification multimodale n'est pas adaptée.

Mme Coquet précise que le terme de multimodal est lié au fait que les personnes auront plusieurs possibilités pour répondre à l'enquête. Mme Cilony justifie que le budget pour faire uniquement des questionnaires en face à face serait très coûteux, environ 800 000 €, d'après les estimations d'Ipsos. Lors de tests, SPF s'est rendu compte que certaines personnes préfèrent ne pas répondre en face à face car ces personnes n'étaient pas à l'aise (notamment sur des questions sur leur état de santé).

M Mauboulès ne comprend pas pourquoi les enquêteurs vont demander aux interviewés la modalité d'enquête (en face à face, en ligne ou par téléphone).

Mme Coquet déclare que SPF ne va pas demander la modalité d'enquête. Mme Coquet explique que les habitants vont d'abord recevoir un courrier les informant de l'enquête et ils vont être invités à participer en ligne. S'il n'y a pas de réponse en ligne, ils vont être relancés par courrier. S'ils manifestent leur souhait de répondre par téléphone ou en face à face, un enquêteur appellera ou se déplacera pour l'enquête. Ipsos, qui est un grand institut, déconseille les enquêtes face à face car ce n'est pas cette modalité qui présente les meilleurs résultats.

M Mauboulès s'interroge du nombre d'enquêtes effectuées par IPSOS sur des études participatives de santé.

Mme Coquet répond qu'Ipsos a réalisé plusieurs études sur la santé, pas forcément sur cette thématique autour d'un bassin industriel.

Mme Cilony annonce la réalisation d'une enquête pilote en février-mars pour tester le questionnaire.

M Mauboulès demande combien de personnes feront partie de l'enquête pilote et si ces personnes seront informées que leurs réponses ne seront pas prises en compte pour les résultats finaux.

Mme Coquet révèle qu'une centaine des questionnaires seront testés lors de la phase test de l'enquête. Mais ces questionnaires ne seront pas enregistrés car SPF ne sera pas encore autorisée à le faire. Mme Coquet confirme que les personnes seront informées que leurs réponses ne seront pas retenues, ce qui n'exclue pas leur participation à l'étude en mai-juin 2023.

M Viamonte demande si le questionnaire initial présenté lors du dernier bureau de CSS a été revu et réduit.

Mme Siguier affirme que le questionnaire a évolué mais n'a pas été modifié dans sa longueur. Il évoluera lors de la phase test.

M Lombart informe que le directeur de Biobéarn a écrit un courrier pour demander à intégrer la CSS et il indique répondre prochainement positivement à cette demande.

M Mauboulès déclare que la SEPANSO a été informée de l'installation d'un nouvel industriel sur le bassin dans la presse. La SEPANSO souhaite une présentation en CSS car c'est une entreprise qui va faire de l'e-méthanol. Il s'agit d'une production de 150 000 t à l'horizon 2027. La production serait basée sur un mélange de CO<sub>2</sub> et de l'hydrogène. La fabrication de l'hydrogène sera également sur place avec la construction d'un pipeline qui traversera le gage permettant d'acheminer l'hydrogène. La SEPANSO s'inquiète de la quantité de CO<sub>2</sub> nécessaires pour produire 150 000 t d'e-méthanol et les modalités de captage du CO<sub>2</sub> à la source.

M Pavard explique que le captage de CO<sub>2</sub> se fera à partir des fumées de chaudières des exploitants qui en disposent sur le bassin.

M Mauboulès demande si tous les industriels vont avoir un captage de CO<sub>2</sub>.

M Laurent insiste qu'à ce jour, le projet est un prospect.

M Labarrère souhaite connaître la date du prochain bureau de la CSS. M Labarrère demande également l'intégration d'un nouvel représentant des salariés au vu de l'intégration d'un nouvel industriel dans la CSS.

M Viamonte affirme qu'un nouvel représentant des salariés protégés pourra intégrer la composition plénière de la CSS.

M Cassou souhaite avoir des détails suite à l'événement sur le site d'Arkema le 16 septembre qui a fait 4 ouvriers blessés. Il informe également qu'il a fait des courriers pour la formation des NEZ riverains mais qu'il n'y a pas eu de réponses. Il rappelle toute l'importance de la formation des Nez et propose que cette discussion puisse se poursuivre en dehors de la CSS notamment pour tenir compte des riverains de Mourenx intéressés par cette démarche.

M Lombart indique que la valorisation et soutien du travail des Nez est une de ses priorités.

M Viamonte détaille que l'inspection du travail a réalisé une inspection. La cause de l'accident serait la retombée de Nox au sol due à une inversion des températures. L'enquête est encore en cours. Les blessés sont rentrés chez eux.

M Laurent lit le communiqué de presse d'Arkema annonçant le retour des blessés dans leurs domiciles après passage à l'hôpital.

M Viamonte propose un point sur l'événement chez Arkema à l'ordre du jour sur le prochain bureau et indique que la prochaine séance aura lieu le 3 novembre 2022.

Considérant l'ordre du jour clos, M. Lombart lève la séance en remerciant les participants.

\*\*\*\*\*